



202211- 09

mairie
ti ker

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 022-212200349-20221107-202211_09-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAVAN**

SEANCE DU 7 Novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept Novembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.

Membres en exercice : 19

Présents : Maurice OFFRET, Maire, Catherine DENIS, 1ère Adjointe, Sylvain RANNOU, 2ème Adjoint, Lydie LE FLOC'H, 3ème Adjointe, Pascal PRIGENT, 4ème Adjoint, Magali BODEREAU, 5ème Adjointe, Julie MALÉGOL, Mathieu ROUSSEL, Emmanuelle DAVAÏ, Gaëlle LE COANT, Briec CALVARY, Jérémie LE BARON, Pauline UNVOAS, Alain BROCHEN, Christelle LURON, Didier NEVEUX, Sébastien MORVAN

Procurations : Jean-Paul LE CANN à Lydie LE FLOC'H, 3ème Adjointe

Absents : Eva BONJOUR

Date de convocation : 27 Octobre 2022

Secrétaire de séance : Pauline UNVOAS

Objet : Décisions modificative n°5

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif 2022 prévoyait une dépense totale de 645 622.80 € en charge de personnel.

Le coût élevé du remplacement des agents administratifs par le Centre de Gestion, le remplacement d'un agent scolaire non prévu et l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires entraînent une augmentation significative des frais de personnel.

La commune doit donc réaliser une décision modificative :

Augmentation des crédits en dépenses au chapitre 012-charges de personnel :

- Article 6411 – Personnel titulaire : + 11 000 €
- Article 6413 – Contractuels : + 9 000 €

Total augmentation des crédits : + 20 000 €

Pour l'équilibre du budget, il est nécessaire d'augmenter les crédits en recette à l'article 74127 Dotation nationale de péréquation. Cette possibilité est dû au versement de la DNP 2022 plus élevé que les crédits prévus au budget.

Augmentation des crédits en recette à l'article 74127 – Dotation nationale de péréquation

- Article 74127 – Dotation nationale de péréquation : + 20 000 €

Total augmentation des crédits : + 20 000 €

Le Conseil Municipal :

Vu l'augmentation des charges de personnel

Considérant la nécessité d'augmenter les crédits au chapitre 12-charges de personnel

202211- 09

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 022-212200349-20221107-202211_09-DE

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à passer les écritures comptables nécessaires de la décision modificative n°5.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Maurice OFFRET /

